



Arrondissement de TOURNAI

COMMUNE  
DE  
BRUNEHAUT

Art. 90 de la nouvelle loi  
communale.

Le Conseil ne peut prendre  
de résolution si la majorité de ses  
membres n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a  
été convoquée deux fois sans  
s'être trouvée en nombre  
compétent elle pourra, après une  
nouvelle et dernière convocation,  
délibérer, quel que soit le nombre  
de membres présents, sur les  
objets mis pour la troisième fois à  
l'ordre du jour.

**ATTENTION : Afin de  
respecter les règles de  
distanciation sociale imposées  
dans le cadre de la pandémie,  
le collège communal a décidé  
que la séance du conseil  
communal se déroulera à la  
salle de la Malterie sur le site  
de l'administration  
communale.**

**Séance du conseil communal**

EST INVITE(E) à assister, pour la première fois, à la réunion du Conseil communal qui  
aura lieu, **en la salle de la Malterie 11, rue Wibault Bouchart (Bléharies),**

**LE MERCREDI 08 juillet 2020 à 19h00**

La Directrice Générale,

  
Nathalie BAUDUIN

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

  
Pierre WACQUIER

**ORDRE DU JOUR**

1. Information(s) diverse(s) – communication
  2. La société de logements du Haut Escaut - SLHE
    - Rapport d'activités – approbation - décision
    - Rapport financier et compte 2019- décision
  3. Indemnité pour frais de parcours aux membres du personnel communal - décision
  4. Règlement communal pour les cimetières et sépultures – décision
  5. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal du 22/06/2020 –  
Décision
- HUIS CLOS
6. Direction scolaire du Groupe Scaldis – rapport d'évaluation - décision